

Jours de collecte porte à porte

- | | |
|--|--|
| • Ordures ménagères | Lundis et jeudis sauf exception |
| • Déchets compostables | Mercredis sauf exception |
| Les feuilles et l'herbe coupée seront obligatoirement déposées dans des conteneurs agréés. <u>Les sacs à poignées sont dorénavant interdits.</u> | |
| • Papier et carton | Vendredis sauf exception |

Taxe annuelle de base de gestion des déchets

Tous les habitants de plus de 18 ans révolus, les résidences secondaires ainsi que les entreprises de la Commune paient une taxe forfaitaire annuelle pour couvrir les coûts liés à la gestion des déchets. Cette taxe est conforme aux législations fédérales et cantonales. Elle est prévue à l'article 11 du Règlement communal sur la gestion des déchets.

- **Taxe annuelle de base par habitant** **Fr. 80.-- (TTC)**
- **Taxe annuelle de base pour les résidences secondaires** **Fr. 240.-- (TTC)**
- **Taxe annuelle de base pour entreprises : proportionnelle au nombre d'employés.**

Naissances

Afin de soutenir les familles avec enfant(s), celles-ci auront droit, lors de l'inscription d'un nouveau-né à l'Office de la population, ☎ 021 977 01 50, de retirer gracieusement, en une seule fois, dix rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres.

Déchets encombrants

Tout déchet non recyclable, non valorisable ou souillé qui ne rentre pas dans un sac de 110 litres.

Les sacs poubelles noirs ne sont pas autorisés. Un ramassage peut être organisé, sur demande, auprès du Service de l'urbanisme et des travaux publics, ☎ 021 977 01 60.

Cette prestation est payante et sera facturée Fr. 200.-- par voyage.

Les objets à débarrasser devront être déposés à l'emplacement habituel des déchets incinérables, à la date fixée par le Service de l'urbanisme et des travaux publics. Il ne sera en aucun cas procédé au ramassage de déchets à l'intérieur du domicile.

Déchèterie de La Faraz

Seules les petites quantités sont admises.

Le personnel peut à tout moment refuser le dépôt de matières non collectées à la déchèterie ou trop volumineuses.